

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 MAI 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Extension d'un centre de transit, regroupement, tri de métaux et alliage et regroupement et stockage de déchets divers sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin (24)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 022

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Commune de LAMONZIE-SAINT-MARTIN (24)
Demandeur :	Société SIRMET SAS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	24/04/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	04/04/2012

Principales caractéristiques du projet

La SAS SIRMET a déposé le 13 février 2012 et complété courant 2013 un dossier de demande d'autorisation pour l'extension d'un centre de transit, regroupement, tri de métaux et alliages ainsi que de regroupement et de stockage de déchets de métaux, de déchets dangereux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage sur le site de la zone artisanale des « Planques » à Lamonzie-Saint-Martin.

Les activités de ce centre relèvent actuellement du régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées. L'extension prévue nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation. Le présent projet consiste à :

- augmenter la superficie aménagée afin de recevoir des déchets de métaux et alliages en plus grande quantité,
- augmenter la capacité de stockage de déchets dangereux en transit, la quantité présente simultanément sur le site étant toutefois limitée à 35 tonnes,

- recevoir, dépolluer et démonter partiellement des véhicules routiers hors d'usage (VHU : voitures particulières et camionnettes),
- compacter des métaux et alliages et des carcasses de VHU pour leur expédition.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les principaux enjeux du projet sont la maîtrise du traitement avant rejet des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées et le maintien des émissions sonores et de l'émergence dans les zones à émergence réglementée en deçà des valeurs limites réglementaires.

Le site comporte déjà des bâtiments. L'extension prévue conduit à une superficie totale bâtie de 570 m² dont 200 m² de bureaux. Un permis de construire a également été demandé.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Cette étude d'impact est claire et répond dans l'ensemble à toutes les exigences au titre du code de l'environnement. Elle est étayée par de nombreuses annexes techniques.

Les enjeux environnementaux, par nature faibles dans cette zone artisanale, ont été correctement appréhendés dans le dossier. L'éventualité d'une incidence sur le site Natura 2000 de la vallée de la rivière « Dordogne » a été envisagée et la manière dont elle peut être évitée est décrite.

Plus généralement, le demandeur a fourni des éléments d'information proportionnés aux enjeux liés à ses activités de transit, de tri et de premier traitement de déchets.

La gestion des eaux résiduelles susceptibles d'être polluées lors de ces opérations et les moyens de traitement avant rejet au milieu naturel sont correctement décrits.

Considérant la présence d'habitations à des distances relativement faibles, le bruit reste un enjeu majeur à maîtriser par des moyens de réduction à la source ou des écrans adaptés aux terrains et à l'environnement du site.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une étude d'impact qui a été complétée par des analyses des rejets du site existant et par une étude acoustique, les enjeux de territoire, dans l'ensemble modestes, ont été pris en compte à travers, notamment, des mesures de type générique s'attachant à appliquer les textes en vigueur.

S'agissant de l'extension des activités d'un site existant sur une zone à vocation industrielle, les enjeux floristiques et faunistiques du projet sont quasiment nuls. Les principaux enjeux résiduels sont liés à la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement et au maintien du niveau sonore ambiant dans des limites acceptables.

Des mesures précises et proportionnées aux enjeux de territoire sont énoncées ; il conviendra qu'elles soient mises en place avant le démarrage des activités complémentaires de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et que la surveillance des impacts environnementaux par l'exploitant soit strictement respectée pendant toute la durée de l'exploitation.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société SPR (société périgourdine de récupération) exploitait, depuis 1986, à Boulazac une installation de valorisation de déchets et de récupération de ferrailles et métaux. L'activité de récupération de ferrailles et métaux a été transférée à la société SIRMET SAS créée à cette occasion.

La croissance de la société SIRMET SAS l'a conduite à développer ses activités dans la région. Elle exploite depuis 2005, à Lamonzie-Saint-Martin, une unité de récupération de métaux sur les parcelles cadastrées n°1174 section E (activité de récupération) et n°1245 section E (pour le stationnement des véhicules du personnel).

La société SIRMET SAS envisage de créer un centre de transit de déchets dangereux et de récupération de véhicules hors d'usage sur les parcelles voisines cadastrées section E n°1326 à n°1329 section E, acquises en 2006 par la SCI SIBO.

Les parcelles concernées par l'ensemble des activités existantes et prévues sont donc cadastrées section E n°1174, 1245 et 1326 à 1329 et représentent ensemble une superficie de 25 200 m². Les deux bâtiments prévus conduisent à une superficie bâtie de 570 m².

L'extension nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation ainsi que d'un permis de construire pour les bâtiments prévus.

La zone de collecte des déchets mentionnée au dossier est principalement le département de la Dordogne (en particulier le Bergeracois) pour environ 70 % et les départements voisins : Charente, Charente Maritime, Gers, Gironde, Lot et Lot et Garonne.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Implanté en zone industrielle, le site est bordé par :

- une voie ferrée au nord,
- une entreprise de menuiserie à l'ouest,
- la voie d'accès au sud-ouest et au sud-est,
- une entreprise de négoce de matériel d'occasion pour les industries agroalimentaires au sud,
- un entrepôt à l'est.

Les premières zones à émergence réglementée sont localisées au sud-est de l'autre côté de la voie d'accès et au nord, à environ 20 mètres, de l'autre côté de la voie ferrée.

Du point de vue de la protection de l'environnement, les principaux enjeux du projet sont :

- la maîtrise du traitement avant rejet des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées,
- le maintien des émissions sonores et de l'émergence dans les zones à émergence réglementée en deçà des valeurs limites réglementaires.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Au vu des compléments transmis, l'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le code de l'environnement et l'ensemble des thèmes requis. L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus n'était pas exigible, compte tenu de la date du dépôt du dossier.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

II.2.1 – Milieu humain / occupation des sols

Le site se situe à l'extrémité de la rue de la zone artisanale des Planques, adossé à la voie ferrée. Il est par conséquent peu visible depuis les zones de circulation routière et les habitations du lotissement des Planques.

Il n'y a pas d'établissement soumis à autorisation dans cette zone artisanale. Les établissements présents à proximité immédiate du site sont les suivants :

- à l'est, l'établissement Bardon Frères (hangar de stockage de vin en bouteilles),
- à l'ouest les bâtiments de la société de charpente et menuiserie SoGé (travail du bois).

L'accès au site se fait par la R.D. 936, puis par la rue de la zone artisanale des Planques. Une nouvelle entrée sera créée plus proche de la R.D. 936, fermée par un portail coulissant de 2 mètres de hauteur.

II.2.2 – Milieux physiques

Topographie

La zone artisanale se trouve dans la vallée alluviale de la Dordogne, à une altitude de +27 m NGF. Elle est relativement plate.

Géologie

L'étude d'impact précise les formations géologiques susceptibles d'être rencontrées au droit du site, compte-tenu de sa situation en basse vallée de la Dordogne. Selon la carte géologique au 1/50 000^e, le site de la société SIRMET est localisé sur les formations alluviales de la Dordogne notées Fx (sables et petits galets).

Au niveau de la zone d'étude, on note la présence de plusieurs formations :

- les colluvions mixtes de vallons secs, correspondent à des sables limoneux à débris calcaires du crétacé supérieur,
- les alluvions fluviales de basses terrasses, correspondent à des galets de nature variée souvent recouverts de limons sableux bruns,
- les formations notées Fx sur la carte géologique correspondent à un dépôt alluvial se présentant sous forme de deux terrasses qui constituent le substratum de toute la basse plaine de la Dordogne. La formation Fx1 supportant la ville de Lamonzie-Saint-Martin est marquée par des sables et petits galets,
- les alluvions fluviales récentes, notés Fz, correspondent à un dépôt de remplissage du lit majeur et existent dans le fond de toutes les vallées.

Hydrogéologie

Dans la région de Lamonzie-Saint-Martin, quatre grands systèmes aquifères sont reconnus :

- les aquifères alluviaux : ils contiennent des nappes superficielles peu épaisses et de qualité variable. Peu profondes, elles sont vulnérables aux pollutions de surface,
- les aquifères du Tertiaire : on distingue deux types d'aquifères : les uns se trouvant dans des formations multicouches superficielles de nature semi-perméable et les autres plus profonds contenus dans des sables plus ou moins argileux,
- l'aquifère du Crétacé supérieur : il se développe dans les calcaires et calcaires gréseux plus ou moins karstifiés. De nombreuses sources servent d'exutoires à ce réseau karstique, très vulnérable aux pollutions de surface,
- les aquifères crétacées (calcaires plus ou moins gréseux) et plus bas des aquifères du Jurassique et du Trias (gréseux et dolomitiques).

On note à proximité du site la présence de nombreux captages d'eau de faible débit à usage industriel et agricole. Ces captages ont des profondeurs comprises entre 4 et 8 mètres. Un ancien forage dit de « Bardon Frères » était présent sur le site de la société BARDON, il était d'une profondeur de 102 mètres et a été rebouché ; il n'est plus exploité. Aucun forage déclaré ne se trouve dans la zone d'influence hydrogéologique du site.

Hydrologie

La Z.A. des Planques est située dans la vallée de la Dordogne, en rive gauche, à environ 1 000 mètres de cette rivière.

Au niveau de la station de Gardonne située à environ 3,5 km au sud-ouest du site, la Dordogne présente les caractéristiques suivantes :

- bassin versant : 14 600 km²,
- débit d'étiage (quinquennal sec) : 41 m³/s,
- débit de crue (crue décennale) : 2100 m³/s,
- débit inter-annuel moyen : 275 m³/s.

La Dordogne, au niveau de Gardonne, est classée en bonne qualité selon la grille de qualité multi-usage.

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau Le Rieu de Laysse. Il s'écoule dans un axe sud-ouest / nord-est. Il est un affluent de la rivière Dordogne s'écoulant à environ 1200 mètres au nord du site.

Le réseau d'eaux pluviales de la Z.A. des Planques se déverse dans le cours d'eau du « Rieu de Laysse » qui rejoint la Dordogne à environ 1000 m.

En amont de la zone artisanale des Planques, le « Rieu de Laysse » devient rapidement non pérenne. Sa qualité ne fait pas l'objet de classement selon le système d'évaluation de la qualité de l'eau.

Ce cours d'eau est d'importance mineure. Aucune activité piscicole ou de loisirs n'y est recensée.

II.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou site Natura 2000 ne concernent directement les parcelles d'emprise du projet. La Dordogne située à environ 1,2 km est le seul site Natura 2000 proche. La rivière est également classée sur toute sa longueur (environ 128 km) par un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique (FR3800266).

La portion de rivière située au droit de la commune de Lamonzie-Saint-Martin est concernée par l'arrêté de protection de biotope pour la protection du saumon de la grande alose et de la lamproie.

Les incidences envisageables des installations et activités du site industriel sur ce site protégé par un arrêté de biotope sont les risques de pollution des eaux de surface par des rejets. Le rejet d'eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées vers le Rieu de Laysse, qui rejoint la Dordogne, pourrait entraîner des risques de pollution de la rivière, notamment par les hydrocarbures ou les métaux. Toutefois, les mesures mises en œuvre paraissent de nature à limiter ces effets. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont pré-traitées avant rejet, par décantation et déshuilage et un bassin de confinement permet de retenir tout déversement accidentel plus important.

Les résultats d'analyse de ces rejets et l'analyse de la qualité des eaux du Rieu de Laysse confirment l'absence d'impact du rejet des eaux pluviales issues du site industriel.

Habitats naturels, inventaires faunistiques et floristiques

Le site industriel est entouré d'autres bâtiments et terrains à usage d'artisans ou d'industriels et, sur un côté, il longe la voie ferrée. Le reste de la zone a été complètement artificialisé, soit pour l'implantation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire, soit pour l'habitat.

L'étude mentionne l'absence d'enjeux floristiques et faunistiques sur l'aire d'étude du secteur géographique. Toutefois, aucun inventaire n'a été réalisé sur les terrains concernés par le projet.

II.2.4 – Nuisances, pollution et risques

Qualité de l'air

Il n'existe pas de réseau de surveillance de la qualité de l'air à proximité du site. La station de mesure fixe la plus proche est celle de Périgueux à environ 30 km à l'est. Les résultats de mesures sont représentatifs d'un secteur urbanisé. Localement, les rejets de polluants atmosphériques sont principalement dus à la circulation routière et aux installations de chauffage des habitations.

Environnement sonore

Le centre étant déjà en exploitation, le dossier comprend une étude acoustique élaborée à partir de mesures réalisées en novembre 2011.

Les premières zones à émergence réglementée sont au sud-est de l'autre côté de la voie d'accès et au nord, de l'autre côté de la voie ferrée.

Les mesures acoustiques ont été réalisées en 7 points dont 5 en limite de l'établissement et 2 plus éloignés, au niveau de zones à émergence réglementée. Les résultats fournis montrent que :

- les niveaux sonores relevés en limite de propriété respectent les seuils respectifs de 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit,
- l'émergence calculée au niveau des zones à émergence réglementée n'est pas conforme à la réglementation applicable pour deux points, lorsque la presse est utilisée sur le site :
 - point 4 au nord : + 10,5 dB(A) de jour (émergence admissible + 5 dB(A)),
 - point 7 au nord de l'autre côté de la voie ferrée : + 8,5 dB(A) de jour.

Vibrations

Aucune source de vibration d'importance notable n'est recensée sur le site.

Odeurs

Aucune source d'odeur significative n'est identifiée sur ou à proximité du site.

Émissions lumineuses

Le site étant en zone artisanale, isolé des habitations, le pétitionnaire n'a pas recensé de source lumineuse d'importance notable.

Énergie / Déchets

Les seuls équipements utilisant des sources d'énergie sont les moteurs thermiques des véhicules et engins et le chauffage électrique des locaux. Le site est alimenté en triphasé 380 Volts. Un poste HT/BT est situé dans le bâtiment principal. La consommation d'énergie reste modérée.

Les déchets générés par les activités du site (hors transit) sont soit issus de la dépollution et du démontage des véhicules hors d'usage, soit générés par la gestion administrative :

- huiles moteurs et hydrauliques,
- filtres à huiles et à gazole,
- carburants,
- liquides de refroidissement,
- fluides frigorigènes,
- batteries,
- chiffons souillés,
- pneumatiques,
- cartouches d'imprimantes usagées,
- papiers et cartons.

Ces déchets sont :

- regroupés sur l'autre site de la société installé à Boulazac,
- orientés vers des filières dédiées : huiles, liquides de refroidissement, pneumatiques...

Les quantités prévues restent faibles. Des moyens de stockage intermédiaire sont présents sur le site dans des zones définies ; notamment pour les liquides issus de la dépollution des véhicules hors d'usage, les batteries et les pneumatiques.

Risques naturels

La Z.A. des Planques n'est pas classée en zone inondable, et les parcelles d'implantation du site ne comportent pas de source ou de résurgence d'eaux souterraines. Aucun risque lié à l'inondation n'a été identifié dans l'étude.

II.2.5 – Étude des risques sanitaires

Le dossier comprend une évaluation de l'impact sanitaire des installations. L'intégration du volet sanitaire dans l'étude d'impact est réalisée à l'aide du « guide méthodologique de l'INERIS pour l'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE » édité en 2003.

Les substances dangereuses stockées en faible quantité sur le site sont :

- les déchets de peintures et solvants,
- les déchets d'acides, y compris les acides des batteries, et les déchets de produits alcalins,
- les huiles et graisses des moteurs,
- le liquide de refroidissement,
- les carburants : supercarburant, gazole et gazole non routier (GNR) pour les engins de manutention.

Toutes ces substances et mélanges sont stockés en emballages fermés.

L'étude est conduite pour les produits manipulés lors de la dépollution des véhicules hors d'usage, en particulier :

- les solvants,
- l'acide sulfurique,
- l'éthylène-glycol contenu dans les liquides de refroidissement.

Les toxicités par ingestion, voie cutanée ou inhalation sont précisées.

Le dernier polluant mentionné est constitué par les poussières.

Les voies de transfert prises en compte sont :

- l'air ambiant,
- les eaux superficielles et souterraines,
- les sols.

Rejets aqueux et sols

Compte-tenu des volumes réduits de produits concernés et des conditions de stockage et de manipulation, l'étude conclut que les eaux et les sols sont protégés contre le risque de transfert des substances stockées ou manipulées.

Rejets atmosphériques

Considérant le stockage des déchets volatils en récipients clos, le dégagement de gaz ou vapeurs dans l'atmosphère demeurera très minime. De même, l'émission de gaz d'échappement des moteurs thermiques des engins de manutention demeure faible.

Déchets

Les déchets stockés en transit ou issus des activités du site n'entraînent aucune incidence prévisible sur la santé.

Environnement humain

La présence humaine autour du site est considérée comme faible, la culture agricole est absente à proximité et les zones d'élevage sont éloignées des installations. Les zones de pêche sont éloignées de plus d'un kilomètre.

Risque sanitaire prévisible

En l'absence de rejet canalisé dans l'air et compte tenu des faibles quantités de produits manipulés, le risque sanitaire est considéré comme acceptable pour la population.

II.2.6 – Analyse de l’articulation du projet avec les plans et programmes

La compatibilité du projet vis-à-vis du Plan Départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne a été examinée ainsi qu’avec le Plan régional de Réduction et d’Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine :

- au vu du plan départemental de la Dordogne relatif aux déchets non dangereux (PDEDMA), approuvé le 22 juin 2007, il apparaît que les déchets non dangereux collectés dans le cadre du projet (métaux essentiellement) sont traités dans ce plan comme « déchets recyclables et déchets encombrants ». La logique de tri sélectif et de valorisation prévue dans le plan est respectée par le projet. Pour les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE) le plan estime à 10% la part du gisement collecté en 2007, le présent projet devrait contribuer à augmenter la part du gisement valorisé ;
- en ce qui concerne le plan régional relatif aux déchets dangereux (PREDDA), approuvé le 17 décembre 2007 :
 - les matériaux de construction contenant de l’amiante (dont le transit est envisagé sur site) sont traités de manière spécifique au point 1.3.3 de ce plan régional,
 - les huiles sont traitées de manière spécifique au point 2.3.6,
 - les piles et accumulateurs sont traités au point 2.3.7,
 - le cas des véhicules hors d’usage n’est pas traité.

Il n’apparaît pas d’incompatibilité entre les solutions retenues par l’exploitant et les orientations du plan régional.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l’environnement

III.3.1 – Impact paysager

La hauteur maximale prévue pour les bâtiments est de 8 mètres, comme celle des bâtiments existants. Au vu de l’ensemble des bâtiments et installations entourant le site dans la zone artisanale, aucun impact paysager significatif n’est retenu.

III.3.2 – Impact sur la faune-flore

Le site industriel est en zone artisanale et les terrains, d’une superficie de 25 500 m² dont 18 000 m² imperméabilisés (en incluant l’extension prévue) sont fortement anthropisés. Les surfaces végétalisées sont des espaces verts recréés, ne comportant qu’une faune et une flore banale. Aucun impact n’a été retenu.

III.3.3 – Impact sur l’eau / sols et sous-sols

Le projet d’extension n’entraîne pas de modification significative des impacts envisageables sur l’eau, le sol ou le sous-sol.

III.3.4 – Impact sur l’air

Les impacts sur l’air liés à l’activité existante ou prévue sont limités et essentiellement dus à d’éventuelles émissions de poussières lors des manipulations ou du cisailage des ferrailles et à la circulation des poids-lourds et des engins d’exploitation.

Une consigne de nettoyage des surfaces imperméabilisées du site est mise en place. Une balayeuse est utilisée en tant que de besoin.

III.3.5 – Impact sur les transports

Les approvisionnements et les expéditions du site s’effectuent uniquement par route. Le trafic induit par l’activité prévue sur le site après extension est de :

- 25 poids-lourds par jour : réception et expédition comprises,
- 22 véhicules légers par jour, y compris le personnel et les visiteurs.

Le parking du personnel est à l’intérieur du site près de l’entrée. Il comporte 10 places dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'impact global sur le trafic routier de la R.D. n°936 est de moins de 0,5 % et l'impact du trafic poids lourds de l'ordre de 4 %. Le comptage pris en référence mentionne 9 685 véhicules/jour dont 650 poids-lourds. Cet impact est considérée comme faible.

Les horaires de livraison sont compris entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi.

III.3.6 – Impact sur l'environnement sonore

Les niveaux sonores ne devraient pas sensiblement évoluer du fait de l'extension d'activité envisagée.

Compte-tenu des impacts déjà constatés, l'exploitant avait prévu dans un premier temps de mettre en place un merlon de réduction de l'impact sonore dans la zone nord du site mais il a estimé préférable de supprimer la presse cisaille alors implantée sur le site. Désormais l'exploitant recourt à de courtes campagnes de pressage réalisées à l'aide d'une presse mobile qui pourra être implantée dans une zone permettant de limiter l'émergence sonore à l'extérieur du site.

Un nouveau contrôle acoustique sera diligenté par l'exploitant en période de fonctionnement de la presse mobile afin de vérifier que les exigences réglementaires sont respectées et, à défaut, de prévoir la mise en œuvre des mesures de protection préconisées (merlons).

III.3.7 – Effets cumulés

L'étude des effets cumulés avec d'autres projets n'était pas exigible à la date de dépôt du dossier le 13 février 2012. Toutefois, aucun projet donnant lieu à avis de l'autorité environnementale ou à enquête publique n'a été identifié dans cette zone.

III.4 – Justification du projet

Le projet résulte d'une volonté d'augmentation de la prise en charge de certains déchets générés dans le secteur de Bergerac, le deuxième établissement de la société SIRMET SAS étant en banlieue de Périgueux, donc plus éloigné. Le site de Lamonzie-Saint-Martin est une implantation historique de l'exploitant. La part d'activité liée aux véhicules hors d'usage devrait permettre de le développer et de le pérenniser.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente, pour chaque impact, de manière détaillée, les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- surfaces exploitées imperméabilisées,
- bâtiments de stockage disposant d'un sol bétonné étanche,
- dispositifs de traitement des rejets d'eaux susceptibles d'être polluées,
- aménagement d'un bassin de confinement,
- mesures de réduction de l'impact sonore.

En ce qui concerne les effets temporaires durant la phase de chantier, les mesures suivantes seront prises :

- aménagement des horaires de chantier avec l'activité de l'environnement,
- consignes et organisation du travail.

Les aménagements à réaliser restent peu nombreux.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts, les propositions de remise en état du site après exploitation sont claires et détaillées. Elles portent principalement sur :

- l'évacuation des produits dangereux et déchets,
- le démantèlement des matériels et des bâtiments,
- la réinsertion du site dans son environnement,
- la surveillance post-exploitation.

L'usage futur du site a également été défini. Il est de type industriel ou artisanal en accord avec les dispositions du plan local d'urbanisme et avec le règlement de la Zone Artisanale d'implantation. Par courrier en date du 17 décembre 2008, le maire de la commune de Lamonzie-Saint-Martin a confirmé cette orientation.

III.7 – Estimation des dépenses

Le dossier mentionne le coût des mesures réalisées ou prévues pour la protection de l'environnement :

- revêtements imperméables des sols : 400 000 €
- séparateurs d'hydrocarbures : 10 000 €
- bassin d'orage : 40 000 €
- clôtures : 20 000 €
- vidéo-surveillance : 17 000 €
- végétalisation et entretien des espaces verts : 1 500 €/an
- suivi de la qualité des rejets d'eaux pluviales : 2 000 €/an
- diagnostic initial des sols et des eaux souterraines : 9 000 €
- merlon antibruit (le cas échéant, voir supra) : 100 000 €

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Cette étude d'impact est claire et répond dans l'ensemble à toutes les exigences au titre du code de l'environnement. Elle est étayée par de nombreuses annexes techniques.

Les enjeux environnementaux, par nature faibles dans cette zone artisanale, ont été correctement appréhendés dans le dossier. L'éventualité d'une incidence sur le site Natura 2000 de la vallée de la rivière « Dordogne » a été envisagée et la manière dont elle peut être évitée est décrite.

Plus généralement, le demandeur a fourni des éléments d'information proportionnés aux enjeux liés à ses activités de transit, de tri et de premier traitement de déchets.

La gestion des eaux résiduaires susceptibles d'être polluées lors de ces opérations et les moyens de traitement avant rejet au milieu naturel sont correctement décrits.

Considérant la présence d'habitations à des distances relativement faibles, le bruit reste un enjeu majeur à maîtriser par des moyens de réduction à la source ou des écrans adaptés aux terrains et à l'environnement du site.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude des dangers fournie est réalisée en prenant en compte la réglementation applicable. Elle comprend :

- un recensement des activités ou phases d'exploitation pouvant être à l'origine d'une explosion, d'un incendie ou d'une pollution,
- des précisions concernant les causes possibles de survenue des dangers précités,
- une évaluation des risques potentiels en termes de probabilité, de gravité et de cinétique,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues,
- les conséquences envisageables,
- le risque résiduel compte-tenu des mesures précitées.

Les potentiels de dangers sont essentiellement constitués par :

- concernant l'explosion :
 - le compactage de métaux générateur de poussières,
 - le découpage au chalumeau pouvant être à l'origine d'une fuite de gaz ;

- concernant l'incendie :
 - le stockage des huiles,
 - le travail par point chaud sur les métaux stockés,
 - l'incendie éventuel d'une armoire électrique du local TGBT,
 - le stockage des véhicules hors d'usage,
 - l'incendie éventuel du local de stockage des déchets dangereux en transit ;
- concernant le risque de pollution :
 - le stockage des huiles et des graisses,
 - le stockage de liquides dans le local de stockage des déchets dangereux en transit,
 - la manutention des déchets dangereux.

Dix scénarios accidentels sont déterminés : 2 pour l'explosion, 5 pour l'incendie et 3 pour le risque de pollution. Ils correspondent aux potentiels de danger susmentionnés.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers est étudié en précisant les mesures de prévention mises en œuvre. Les potentiels ainsi attribués sont acceptables pour ces dix scénarios.

Les éléments importants pour la sécurité (EIPS) sont énumérés. Il s'agit de barrières passives comme les rétentions associées aux stockages ou de barrières organisationnelles : consignes de sécurité, plan de prévention, formation du personnel,...

Outre les évènements en toiture pour le désenfumage et les possibilités d'accès par voie d'échelle au bâtiment ; le site comporte des moyens de lutte contre l'incendie :

- 3 poteaux d'incendie normalisés autour de la plate-forme de stockage des ferrailles et des véhicules hors d'usage,
- un réseau de robinets d'incendie armés (RIA),
- des extincteurs adaptés aux risques.

Le bassin de 180 m³ est conçu de manière à contenir un éventuel épandage accidentel de produit liquide.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Le scénario majorant étudié est celui de l'incendie généralisé du stockage de véhicules hors d'usage. Ce stockage de véhicules hors d'usage dépollués représente un tonnage maximum de 1000 tonnes soit environ 1700 m³, en 2 zones de 16 m x 12 m de côté séparées l'une de l'autre de 15 m de distance. Coté nord et est, un merlon de 5 m de haut permet de réduire l'impact visuel, sonore et thermique en cas d'incendie.

Cette étude montre que les zones d'effets associées sont définies dans un rectangle de dimensions suivantes :

- effets létaux significatifs et effets domino : 8 kW par m² : 13 m x 11 m
- effets létaux : 5 kW par m² : 17 m x 15 m
- effets irréversibles : 3 kW par m² : 24 m x 21 m

La mise en place d'un deuxième merlon de protection permettrait de réduire les distances d'effets ; toutefois l'ensemble des périmètres d'effets reste à l'intérieur du site.

Aucun rayon d'effet d'explosion ou d'incendie n'atteint les limites géographiques de l'établissement.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le retour d'expérience a été analysé en utilisant la base de données du BARPI. Elle a permis à l'exploitant d'étudier la nature et les origines des sinistres sur le même type d'activités ainsi que les conséquences potentielles. La répartition par type d'accident montre que l'incendie représente une large majorité des accidents recensés (98 %). Les causes sont moins bien identifiées puisque dans 73 % des cas, elles sont inconnues. Les actes de malveillance représentent 19 % des causes recensées et les défaillances matérielles 6 %.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers spécifie clairement tous les phénomènes dangereux considérés, donne les zones d'effets associées et estime l'impact en termes de gravité sur les zones riveraines. Les probabilités sont également déterminées en fonction du retour d'expérience et des barrières mises en place. Les scénarios d'explosion sont considérés comme ayant une cinétique rapide et les scénarios d'incendie ou de déversement de polluant, une cinétique lente.

Les phénomènes redoutés ont été classés dans la grille de criticité prévue par les textes applicables, après détermination de la gravité et de la probabilité, en tenant compte des barrières de sécurité mise en place. Tous les phénomènes présentés dans les scénarios recensés sont dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers précise le contenu du projet (activités, installations), la méthodologie employée pour l'analyse des risques, l'évaluation des conséquences et les probabilités d'occurrence des scénarios. Elle détaille les moyens de prévention et de protection prévus par l'exploitant.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une étude d'impact qui a été complétée par des analyses des rejets du site existant et par une étude acoustique, les enjeux de territoire, dans l'ensemble modestes, ont été pris en compte à travers, notamment, des mesures de type générique s'attachant à appliquer les textes en vigueur.

S'agissant de l'extension des activités d'un site existant sur une zone à vocation industrielle, les enjeux floristiques et faunistiques du projet sont quasiment nuls. Les principaux enjeux résiduels sont liés à la maîtrise de la qualité des rejets d'eaux de ruissellement et au maintien du niveau sonore ambiant dans des limites acceptables.

Des mesures précises et proportionnées aux enjeux de territoire sont énoncées ; il conviendra qu'elles soient mises en place avant le démarrage des activités complémentaires de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et que la surveillance des impacts environnementaux par l'exploitant soit strictement respectée pendant toute la durée de l'exploitation.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH